

La Préfète

DOCUMENT A
CONSERVER SANS
LIMITATION DE
DUREE

Valence, le 12 janvier 2026
à

GAEC DE PARUEL (CATTIN Julia,
BROQUET Corine, MOTHE Benjamin)
298 chemin de Paruel
26400 GIGORS-ET-LOZERON

OBJET : Contrôle des structures – Autorisation d'exploiter – Accusé de réception de dossier complet
REFER : dossier n°084202512163737

Mesdames, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS (autorisation d'exploiter) une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'accuse réception de **votre demande enregistrée complète le 16 décembre 2025 sous le numéro 084202512163737.**

Vous envisagez de vous agrandir sur **14,4694 ha** répartis comme suit :

Commune	Parcelles cadastrées	Exploitant antérieur ou preneur en place
COBONNE (1,5197 ha)	COBONNE : 000 OA 12, 000 OA 13	Pas d'exploitant
GIGORS-ET-LOZERON (12,9497 ha)	000 OI 114, 000 OI 126, 000 OI 127, 000 OI 128, 000 OI 129, 000 OI 130, 000 OI 131, 000 OI 147, 000 OI 161, 000 OI 162	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si, au terme d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception de votre demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision ne vous a été notifiée, l'autorisation vous est implicitement accordée, en application du CRPM. Ce courrier vaudra donc autorisation d'exploiter à partir du **16 avril 2026**. Dans ce cas, je vous invite à conserver le présent document.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Veuillez croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires et
par délégation,

La Cheffe du Pôle Conjoncture, Structures et
Missions Transversales,



Louise BACHER